



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Service de l'alimentation Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des établissements d'abattage et de découpe</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Réf : BSA/0809008</p> <p>Dossier suivi par : BSA : Patrice CHASSET - Ariane RAYNAL Tél. : 01.49.55.54 23 - 84.52 - Fax : 01.49.55.51.06 BEAD : Jocelyn MEROT Tél. : 01.49.55.84.08 - Fax : 01.49.55.56.80</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8236</p> <p>Date: 11 septembre 2008</p>
--	---

Date de mise en application : Dès publication

Degré et période de confidentialité : Aucune

Objet : Etude communautaire sur la maladie du dépérissement chronique des cervidés (*Chronic Wasting Disease*).

Mots-cles : étude – encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) – maladie du dépérissement chronique (MDC) / chronic wasting disease (CWD) – cervidés - surveillance

Résumé : La surveillance des cervidés est prolongée afin de permettre aux EM de réaliser autant d'analyses que prévu. L'objectif fixé pour la France demeure le même : tester 600 cerfs d'élevage et 600 cerfs sauvages, âgés de plus de 18 mois, simplement la période de réalisation des prélèvements est prolongée et inclut désormais la saison 2008/2009.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs départementaux des services vétérinaires (DDSV 02 – 03 – 09 – 12 – 14 – 15 – 16 – 21 – 24 – 28 – 29 – 35 – 40 – 41 – 42 – 48 – 53 – 54 – 57 – 59 – 60 – 67 – 68 – 69 – 70 – 72 – 76 – 81) - DDSV/R - Services des affaires régionales - Directeurs des laboratoires agréés pour le dépistage des EST 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs départementaux des services vétérinaires (autres DDSV) - ADILVA - AFSSA Lyon - Fédération Nationale des Chasseurs - FENSCOPA - LABOGENA - ONCFS - ONF - SNCE

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles* ;
- Règlement (CE) n 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 *établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux destinés à la consommation humaine* ;
- Règlement (CE) n 853/2004 du 29 avril 2004 *fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale* ;
- Décision (CE) 2007/182/CE du 19 mars 2007 *concernant une étude sur la maladie du dépérissement chronique chez les cervidés* ;
- Code rural et notamment ses articles L. 223-4, D. 223-1 et 2 ;
- Arrêté du 4 décembre 1990 *fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine* ;
- Arrêté du 15 mars 2002 *fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine* ;
- Arrêté du 10 mai 2007 *fixant les mesures financières relatives à une enquête épidémiologique sur la maladie du dépérissement chronique des cervidés* ;

SYNTHESE

SUJET : étude de la prévalence des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) chez les cervidés dans l'Union européenne

OBJECTIF :

- parvenir à réaliser le nombre d'analyses fixé, pour la France, par la Commission européenne ;
- rappeler aux DDSV n'ayant pas réalisé leur quota de prélèvements (fixé par la note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2007-8182 du 30 juillet 2007) qu'une décision européenne prolonge la durée de l'étude, et que lesdits quotas doivent être atteints avant fin mars 2009.

La décision 2007/182/CE concernant une étude européenne sur la maladie du dépérissement chronique chez les cervidés prévoit l'organisation au sein de l'Union européenne d'une enquête épidémiologique. Les États membres (EM) doivent réaliser un quota d'échantillons : le nombre d'analyses fixé pour la France est de 600 analyses sur cervidés sauvages et 600 analyses sur cervidés d'élevage.

Les résultats de la surveillance en France sont présentés en annexe I : seuls 430 résultats d'analyses sur cervidés sauvages et 235 résultats d'analyses sur cervidés d'élevage ont été transmis, au 14 août 2008, à la DGAI selon la procédure prévue.

Plusieurs EM, dont la France, ayant des difficultés à réaliser le nombre d'analyses requis, ont fait part à la Commission des obstacles de terrain empêchant d'atteindre ces quotas. La décision 2007/182/CE a donc été modifiée le 1^{er} août 2008 afin de prolonger la durée de l'étude. Les quotas restent les mêmes, mais les échantillons et les analyses réalisés au cours de la saison 2008/2009 peuvent être pris en compte pour cette étude.

C'est pourquoi la **date limite de réalisation des prélèvements prévus par** la note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2007-8182 du 30 juillet 2007 **est le 31 mars 2009**. Le nombre d'échantillons par catégorie (cervidés d'élevage et sauvages) prévus pour chaque DDSV reste le même.

Je demande par ailleurs aux laboratoires qui auraient, contrairement aux instructions de la note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2007-8182, transmis les résultats des analyses à la DDSV et non à la DGAI, de bien vouloir les envoyer sur la boîte institutionnelle du Bureau de la santé animale : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Je vous remercie de poursuivre vos efforts afin que la France puisse atteindre le nombre minimal d'analyses fixé par l'Union européenne.

La Directrice générale adjointe
CVO

Monique ELOIT

ANNEXE

Nombre d'analyses CWD réalisées sur cervidés sauvages par département et par site sur 2007-2008

Département	Site ¹	Nombre	TOTAL PAR DEPARTEMENT	Objectif du département
02	02	7	35	50
	02-187-02	28		
09	09-225-01	18	23	0
	09-289-04	5		
15	15	5	10	20
	15-057-001	4		
	15-141-02	1		
21	21-574-01	10	10	60
24	24	54	54	20
28	28-177-01	39	39	50
37	37	4	4	0
41	41	21	45	80
	41-034-01	4		
	41-134-02	1		
	41-168-01	19		
42	42-052-01	11	11	0
54		0	0	80
57	57-042-01	22	107	40
	57-463-01	80		
	57-630-09	5		
60		0	0	20
67	67	28	47	90
	67-084-02	1		
	67-210-01	5		
	67-300-04	11		
	67-309-506	2		
68		0	0	60
70	70-550-04	7	7	20
72		0	0	20
76	76	1	38	40
	76-540-19	37		
TOTAL			430	650

¹

Lorsque le site n'est pas précisé, les analyses sont réalisées sur des cervidés chassés par des particuliers

**Nombre d'analyses CWD réalisées sur cervidés d'élevage
par département et par site sur 2007-2008**

Département	Site ²	Nombre	TOTAL PAR DEPARTEMENT	Objectif du département
03	03-018-01	1	19	20
	03-036-01	18		
09		0	0	40
12		0	0	50
14		0	0	30
15	15-057-001	2	12	40
	15-094-01	10		
16	16-106-003	73	73	50
29	29-053-01	11	13	30
	29-218-01	2		
35		0	0	70
40	40-088-05	5	9	30
	40-192-04	4		
42	42-052-01	10	21	20
	42-305-02	11		
48		0	0	30
53	53-084-03	14	14	20
57		0	0	80
59		0	0	20
69	69-234-09	23	23	20
76	76-276-01	23	23	20
81	81-219-01	28	28	50
TOTAL			235	620

²

Lorsque le site n'est pas précisé, les analyses sont réalisées sur des cervidés chassés par des particuliers